

## LE PASSÉ EST GARANT DE L'AVENIR

**Je suis un expert du milieu. J'habite dans le quartier sud, dans la maison paternelle où je suis né en 1944, au J'ai assisté depuis le début à toutes les séances du BAPE tenues à Malartic au sujet du projet OSISKO.**

**J'ai été horrifié et scandalisé d'apprendre** que le site occupé par la compagnie OSISKO est un site orphelin qui appartenait au plus gros producteur d'or au monde, la compagnie BARRICK qui l'a abandonné en vertu d'un acte de vente à la compagnie moribonde MCWATTERS, elle-même mise en faillite quelques mois plus tard.

**J'ai été horrifié et scandalisé d'apprendre** que malgré le fait que la compagnie minière BARRICK ait laissé une dette de près de 26 millions de dollars en héritage au Ministère des Richesses Naturelles et aux citoyens du Québec, elle (BARRICK) touchera des redevances sur chaque once d'or produite par la compagnie OSISKO.

**J'ai été horrifié et scandalisé d'apprendre** que la compagnie OSISKO touchera près de 12 millions de dollars pour déposer des déchets épais contenant au moins 10% de cyanure pour « caper » les vieux résidus miniers acides et cyanurés de la mine abandonnée par la compagnie BARRICK, en vertu d'une entente signée récemment entre le Ministère des Richesses Naturelles et la compagnie OSISKO.

**J'ai été horrifié et scandalisé d'apprendre** que le Ministère des Richesses Naturelles et les citoyens du Québec seront responsables encore pendant trois (3) ans de ce parc à résidus contaminés et recontaminés, et du bassin de polissage contenant trois (3) millions de mètres cubes de déchets liquides contenant du cyanure et autres produits toxiques.

**J'ai été horrifié et scandalisé d'apprendre** que l'immense cratère creusé par la compagnie minière *OSISKO* en plein coeur de la ville de Malartic et qui sera bordé au sud, par une halde à stérile de 350 pieds de hauteur et au nord par un mur de 50 pieds confectionnés de matériaux que la compagnie se refuse à rendre public pour le moment ...(!), ce cratère dis-je, ne sera pas restauré, rempli et réutilisable par la communauté dévastée, selon les plans actuels.

**J'ai été horrifié et scandalisé d'apprendre** que la compagnie minière *OSISKO* devra dynamiter et extraire environ 150,000 tonnes de minerai par jour pour approvisionner les 55,000 tonnes de minerai porteur d'or qui seront traitées par cette immense usine érigée au sud-ouest de la municipalité.

### **PROTECTION DES CITOYENS**

Messieurs les commissaires, ce qui me préoccupe au plus haut point, c'est le peu de protection et de contrôle qui s'offrent aux citoyens de Malartic et du Québec pour contrer les impacts négatifs de ce projet.

#### **Constatation:**

Tout le monde s'entend pour dire que **la loi fédérale des mines** est caduque non contraignante, et ne protège en rien les droits fondamentaux des citoyens vivant dans les communautés canadiennes et à l'étranger.

Par conséquent, une refonte de cette loi s'impose immédiatement. Les citoyens de Malartic ne peuvent compter que sur le législateur municipal et provincial pour obtenir protection et assistance.

### LA VILLE DE MALARTIC

Les audiences du BAPE l'ont clairement démontré. Le Conseil municipal a fait preuve « d'à-plat-ventrisme » sans précédent , en donnant son plein accord au projet d'*OSISKO* avant même la tenue des audiences publiques du BAPE, et cela sans condition, réserve et autres précautions élémentaires pour protéger ses propres citoyens et ses institutions touchés par cette expropriation et par l'exploitation de la future mine à ciel ouvert installée en plein coeur de sa ville.

**Mais la ville de Malartic s'est déshonorée et a fait bien pire:** elle a menacé des citoyens vigilants de refiler aux contribuables les factures des consultants qu'un groupe de citoyens actifs suggéraient lors d'assemblées publiques.

Le Conseil Municipal s'est même montré incompetent, négligent et irresponsable en ne faisant pas appel aux nombreuses ressources scientifiques et universitaires facilement accessibles pour étudier les impacts évidents d'un projet d'une telle envergure , tant au point de vue social , économique et environnemental .

Par conséquent, les citoyens de Malartic ne peuvent donc pas compter sur les pouvoirs législatifs et exécutifs de leur propre municipalité pour obliger la compagnie minière *OSISKO* à respecter un « modus operandi » convenable et approprié.

## LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

### **Mise en garde**

Les compagnies minières se sont toujours montrées très habiles à exercer un lobbying important auprès des différents paliers de gouvernement afin de maximiser leurs profits et de minimiser les contraintes et leurs dépenses dites de restauration. Par exemple, il arrive souvent dans les villes mono-industrielles qu'un ou des employés siègent sur les conseils municipaux, ou contribuent aux caisses électorales et exercent une influence indue sur le ministre titulaire des ministères concernés.

Autre évidence: dans un contexte de crise économique et environnementale mondiale, tout méga-projet d'exploitation de ressources naturelles devient alléchant..

**Cependant, seul le gouvernement du Québec pourra fixer les conditions strictes et les paramètres permettant un développement réellement durable, en maximisant les retombées économiques sur le milieu , en obligeant et en contraignant la ou les compagnies impliquées à restaurer complètement le site , y compris le remplissage de la fosse, en prélevant tout le long du projet les sommes nécessaires à ces opérations, en assurant des contrôles indépendants par la mise sur pied d'un comité de suivi tel que le recommande la loi du MDDEP.**

### LES TRANSACTIONS ENTRE APPARENTÉS

Parmi toutes les embûches qui se dressent devant l'appareil gouvernemental, se trouvent les entourloupettes administratives et juridiques créées par la nécessité de recourir aux marchés financiers pour réunir les capitaux suffisants à la mise en exploitation d'un tel projet.

On sait déjà que la compagnie *OSISKO* a acheté une mine située à l'ouest de sa propriété. La transaction qui a fait passer la mine *EAST AMPHI*, propriété de la mine *RICHMONT*, au main de la compagnie *OSISKO* pour la somme de huit millions de dollars selon le vice-président, comprenait un montant payé en argent et un montant payé par une acquisition de parts de la compagnie *RICHMONT*. La compagnie *OSISKO* a refusé de déposer devant le BAPE une copie de ce contrat, à la suite de la demande d'un citoyen. Or, il se trouve que la compagnie *RICHMONT* est aussi le voisin à l'est de la mine *OSISKO*.

Le gigantisme du projet peut faire en sorte que le promoteur initial soit obligé de s'associer avec d'autres partenaires financiers comme l'a déjà mentionné le vice-président de la compagnie. Qui aura la lourde tâche de surveiller les transactions, tractations, participations et contrats entre compagnies apparentées ? Et comment éviter **que ne se répètent les erreurs qui ont mené aux prises de contrôle, abandons de sites, faillites, fermetures et tours de passe-passe dont est ponctuée l'histoire encore récente de Malartic ?**

## CONCLUSION

La Norvège vient de donner au monde une belle leçon de responsabilité éthique en plaçant sur **sa liste noire** la minière canadienne **BARRICK GOLD**. Elle l'a exclue de son fonds d'investissement d'état, lui reprochant de mener en Papouasie-Nouvelle-Guinée des activités « qui comportent un risque inacceptable de **dommages majeurs et irréversibles** à l'environnement. »

Le gouvernement du Québec saura-t-il protéger les citoyens de Malartic, de l'Abitibi et de tout le Québec de ce type de développement à gros risques, en fixant de façon très stricte les conditions et paramètres d'exploitation de ces sites et en assurant par le promoteur la restauration complète du site, y compris le remplissage de la fosse?

**Messieurs les commissaires, le passé n'est-il pas garant de l'avenir ?**

**Je suis un expert du milieu. J'habite dans le quartier sud, dans la maison paternelle où je suis né en 1944, au ...  
et j'attends l'expropriation..**

**Robert Rousson.**